

# Conseil Municipal

Ordre du jour ➤➤➤

## **Séance du vendredi 24 avril 2026 à 18h30 - Hôtel de Ville**

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 07 avril 2026

### **Motion**

- 1- Défense de l'école René Goscinny et opposition à la fermeture d'une classe

### **Finances / Marchés publics**

- 2- Élection du Président de séance au vote des comptes financiers uniques
- 3- Comptes financiers uniques 2025
- 4- Affectation des résultats 2025
- 5- Fixation des taxes directes locales 2026
- 6- Budget primitif 2026
- 7- Rattrapage des amortissements non constatés - Autorisation de mouvement du compte 1068
- 8- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2025
- 9- Participation exceptionnelle de la commune – surconsommation d'eau au camping municipal
- 10- Avenant au contrat de délégation de service public – Camping municipal

### **Développement urbain et durable**

- 11- Démolition d'un bâtiment communal – 11 rue Basly

### **Questions politiques**

- 12- Désignation d'un correspondant défense
- 13- Désignation des élus au sein d'habitat insertion
- 14- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 15- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

### **Enseignement - Enfance – Jeunesse**

- 16- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole du Vaal Vert- année 2026
- 17- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole Goscinny année 2026
- 18- Signature de la convention de partenariat avec Impact Oval
- 19- Modalité de financement du permis de conduire

### **Citoyenneté**

- 20- Signature d'une convention dans le cadre de la fête foraine 2026 sur les modalités de soutien financier aux professionnels forains

## **Culture**

21-Signature d'une convention dans le cadre du festival « les petits bonheurs » 2026 avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay (CABBALR)

## **Sports**

22- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - UCD – année 2026

# Motion

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **1- Défense de l'école René Goscinny et opposition à la fermeture d'une classe :**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les missions du service public de l'éducation et son rôle fondamental dans la garantie de l'égalité des chances,

Vu l'arrêté de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais en date du 14 avril 2026 actant la fermeture d'un poste en élémentaire à l'école René Goscinny à compter de la rentrée 2026,

**Considérant** la baisse démographique constatée à l'échelle nationale et dans le bassin minier,

**Considérant** que cette évolution ne saurait justifier une réduction mécanique des moyens éducatifs, au détriment de la qualité de l'enseignement et de la réussite des élèves,

**Considérant** que de nombreux élèves présentent encore des fragilités dans les apprentissages fondamentaux, notamment en français et en mathématiques, nécessitant un accompagnement renforcé,

**Considérant** que la diminution des moyens humains entraîne une dégradation des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe et une réduction du suivi individualisé,

**Considérant** les spécificités sociales du territoire, qui appellent au contraire un maintien, voire un renforcement des moyens éducatifs,

**Considérant** l'engagement constant de la commune de Divion en faveur de la réussite éducative, de l'égalité des chances et du maintien des services publics de proximité,

**Considérant** l'inquiétude légitime exprimée par la communauté éducative, les parents d'élèves et les élus,

**Le Conseil municipal :**

- **Exprime sa vive opposition** à la fermeture d'une classe à l'école René Goscinny ;
- **Refuse** que la seule baisse démographique constitue un critère de décision, sans prise en compte des réalités sociales, éducatives et territoriales ;
- **Affirme** que des effectifs allégés constituent un levier pédagogique essentiel permettant un accompagnement individualisé et une meilleure réussite des élèves ;
- **Rappelle** que l'école publique est un pilier fondamental de la cohésion sociale et de l'égalité républicaine ;
- **Soutient pleinement** la mobilisation des parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté éducative ;

- **Décide d'engager un recours gracieux** auprès de l'Éducation nationale afin d'obtenir le réexamen de cette décision ;
- **Demande solennellement** le maintien du poste et de la classe à l'école René Goscinny ;
- **Interpelle** le Gouvernement, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et le député du territoire afin qu'ils prennent en compte les spécificités locales et les besoins des élèves.

**Décide :**

**Que la présente motion sera transmise à :**

- **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale ;**
- **Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;**
- **Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;**
- **Monsieur le député du territoire.**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2 - Élection du Président de séance au vote des comptes financiers uniques :**

Dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU), et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque celui-ci est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, celle-ci élit son président de séance. Le Maire ou le Président peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- de désigner ..... en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes financiers uniques de la ville 2025, de la zone d'activités de La Clarence 2025, de la zone d'activités Plouviez 2025.**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur :** Doyen(ne) de l'assemblée

### **3- Comptes financiers uniques 2025 (annexe 1)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Divion et des budgets annexes ;

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune de Divion et des budgets annexes ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Divion. a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que les dispositions CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** qu'une anomalie technique affecte l'outil de production du Compte Financier Unique (CFU) 2025, générant un écart de présentation entre la vue d'ensemble et la vue détaillée, notamment entre les chapitres 78 et 042. Cette anomalie, liée à un paramétrage des ressources nationales, n'affecte pas la sincérité ni la validité des données financières présentées. Un correctif est en cours de déploiement par l'éditeur. L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de cette situation lors du vote du CFU 2025.

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « CIVILITÉ – PRÉNOM - NOM » ;

**Considérant** que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte financier unique 2025 de la commune qui se résume comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement :</b>              |                     |
| Dépenses  | 8.003.389,24 €      |
| Recettes  | 8.561.179,67 €      |
| Résultat 2024                                   | 313.192,29 €        |
|   | -----               |
| Résultat cumulé                                 | 870.982,72 €        |
| <b>Section d'investissement :</b>               |                     |
| Dépenses  | 2.225.580,11 €      |
| Recettes  | 1.992.418,18 €      |
| Résultat 2024                                   | - 234.205,69 €      |
|   | -----               |
| Résultat cumulé                                 | - 467.367,62 €      |
| <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2025</b> | <b>403.615,10 €</b> |

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte financier unique 2025 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Section de fonctionnement :</b>              |                      |
| Dépenses  | 146.969,30 €         |
| Recettes  | 174.200,45 €         |
| Résultat 2024                                   | - 950,00 €           |
|   | -----                |
| Résultat cumulé                                 | 26.281,15 €          |
| <b>Section d'investissement :</b>               |                      |
| Dépenses  | 81.544,20 €          |
| Recettes  | 78.666,43 €          |
| Résultat 2024                                   | - 56.402,32 €        |
|   | -----                |
| Résultat cumulé                                 | - 59.280,09 €        |
| <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2025</b> | <b>- 32.998,94 €</b> |

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte financier unique 2025 de la zone d'activités avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Section de fonctionnement :</b>              |                    |
| Dépenses  | 53.414,96 €        |
| Recettes  | 271.546,20 €       |
| Résultat 2024                                   | - 19.847,93 €      |
|   | -----              |
| Résultat cumulé                                 | 198.283,31 €       |
| <b>Section d'investissement :</b>               |                    |
| Dépenses  | 7.496,20 €         |
| Recettes  | 48.927,51 €        |
| Résultat 2024                                   | - 143.267,46 €     |
|   | -----              |
| Résultat cumulé                                 | - 101.836,15 €     |
| <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2025</b> | <b>96.447,16 €</b> |

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

*Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote des comptes financiers uniques 2025.*

**Il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de....., délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus,**

- **d'adopter le compte financier unique de la commune de DIVION 2025 ;**
- **d'adopter le compte financier unique de la zone d'activités de La Clarence 2025 ;**
- **d'adopter le compte financier unique de la zone d'activités avenue Paul Plouviez 2025.**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **4- Affectation des résultats 2025 :**

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026, constatant que le compte financier unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de : **870.982,72 €**.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025, sont les suivants :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté        | 313 192,29 €        |
| Ou Déficit de fonctionnement reporté      |                     |
| Excédent de fonctionnement année 2025     | 557 790,43 €        |
| ou Déficit de fonctionnement année 2025   |                     |
| <b>Total Excédent de fonctionnement</b>   | <b>870 982,72 €</b> |
| <b>Ou Total Déficit de fonctionnement</b> |                     |

|  |                     |
|--|---------------------|
| Excédent d'investissement reporté        |                     |
| Ou Déficit d'investissement reporté      | 234 205,69 €        |
| Excédent d'investissement année 2024     |                     |
| ou Déficit d'investissement année 2024   | 233 161,93 €        |
| <b>Total Excédent d'investissement</b>   |                     |
| <b>Ou Total Déficit d'investissement</b> | <b>467 367,62 €</b> |

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement reportées | 775 000,00 €        |
| Recettes d'investissement reportées | 540 000,00 €        |
| <b>Solde positif</b>                |                     |
| <b>Ou Solde Négatif</b>             | <b>235 000,00 €</b> |

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>Besoin d'autofinancement</b> | <b>702 367,62 €</b> |
|---------------------------------|---------------------|

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

**Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b> | <b>702 367,62 €</b> |
| <b>Affectation complémentaire au compte 1068</b>                         | <b>17 632,38 €</b>  |
| <b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>         | <b>150 982,72 €</b> |
| <b>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</b>  |                     |
| <b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>   |                     |
| <b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>      | <b>467 367,72 €</b> |

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **5- Fixation des taxes directes locales 2026 :**

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 27 février 2026, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2026, a été estimé sur la même base qu'en 2025.

Les taux appliqués en 2025 pour les taxes, sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,40%
- Taxe foncier bâti : 54,53 %
- Taxe foncier non bâti : 89,35 %

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026.

Vu le Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires présentés en conseil municipal du 27 février 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du **20 avril 2026**.

**Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal :**

**- d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :**

- **13,40% : taxe d'habitation,**
- **54,53 % : taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **89,35 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **6- Budget primitif 2026 : (annexe 2)**

Vu la délibération du 27 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- de voter le budget primitif 2026 de la Commune :**

Section de fonctionnement :

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 8.720.000,00 € |
| Recettes | 8.720.000,00 € |

Section d'investissement :

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 2.355.000,00 € |
| Recettes | 2.355.000,00 € |

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **7- Rattrapage des amortissements non constatés – Autorisation de mouvement du compte 1068 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu la délibération n°097/2023 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023, reçue en Sous-Préfecture le 7 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant que certains biens inscrits à l'actif auraient dû faire l'objet d'un amortissement à compter de leur mise en service,

Considérant que ces amortissements n'ont pas été comptabilisés et que ces biens auraient dû être amortis l'année qui suit la date de mise en service. L'absence d'amortissement nécessite un rattrapage global afin de refléter fidèlement la situation patrimoniale de la collectivité,

Considérant qu'il convient, dans un souci de sincérité et de régularité des comptes, de procéder à un rattrapage des amortissements non constatés,

#### **TABLEAU DE RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS**

| Désignation du bien | Valeur brute (€) | Imputation budgétaire | Date mise en service | Durée (ans) | Annuité (€) | Nombre d'années | Total amortissements (€) |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------------------|-------------|-------------|-----------------|--------------------------|
| 659/2005            | 560 033,52       | 2181                  | 2005                 | 25          | 22 401,34   | 20              | 448 026,80               |
| 603/1998            | 2 532,10         | 21321                 | 1998                 | 18          | 140,67      | 18              | 2 532,10                 |
| 273/2004            | 497,96           | 21321                 | 2004                 | 1           | 497,96      | 1               | 497,96                   |

*Pour le bien 659/2005, l'amortissement continuera cette année jusque 2030 afin de l'amortir en totalité, les 20 années concernent la régularisation de 2005 à 2025.*

Considérant que ce rattrapage constitue une opération d'ordre non budgétaire et qu'il sera sans impact sur le résultat de l'exercice et vise à assurer la sincérité des comptes,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le comptable public à procéder au rattrapage des amortissements non constatés concernant les biens décrit ci-dessous.

- D'autoriser les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme de 451 056,86 €

**- Crédit du compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers pour la somme de 448 026,80 €**

**- Crédit du compte 281321 – Immeubles de rapport pour la somme de 3 030,06 €**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **8- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2025 :**

La Dotation d'Aménagement du Territoire (DAT) est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la commune. En 2024, la commune de Divion a perçu la somme de 1.612.273,00 € (un million six cent douze mille deux cent soixante-treize euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de celle-ci est répartie comme suit :

| Opération                        | Montant             | % de la DSU affecté à l'opération <sup>1</sup> | Part de la DSU affectée à l'opération <sup>2</sup> |
|----------------------------------|---------------------|--|--|
| Equipement "salles polyvalentes" | 13 383,65           | 0,79 %   | 12 646,79  |
| Equipement "enseignement"        | 291 445,24          | 17,08 %  | 275 399,32   |
| Equipement "sports"              | 22 519,20           | 1,32 %   | 21 279,37  |
| Entretien des bâtiments          | 26 252,57           | 1,54 %   | 24 807,20  |
| Entretien des voiries            | 30 199,68           | 1,77 %   | 28 537,00  |
| Subvention aux sociétés          | 88 263,58           | 5,17 %   | 83 404,11  |
| Activités pour les jeunes        | 401 433,70          | 23,53 %  | 379 332,22   |
| Subvention au CCAS               | 235 000,00          | 13,77 %  | 222 061,75   |
| Restauration scolaire            | 597 713,15          | 35,03 %  | 564 805,23   |
| <b>Total</b>                     | <b>1 706 210,77</b> | <b>100,00%</b>                                 | <b>1 612 273,00</b>                                |

<sup>1</sup> pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

<sup>2</sup> part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération « salles Daniel Carton et salles polyvalentes » concerne l'acquisition de mobilier et des travaux pour les salles des fêtes

L'opération « Enseignement, sports » concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La commission des finances a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine **en date du 20 avril 2026.**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **9- Participation exceptionnelle de la commune – surconsommation d'eau au camping municipal ; (annexe 3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la gestion du camping municipal est confiée à la SAS Camping de la Biette dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

Considérant qu'une fuite d'eau est survenue sur l'installation privative après compteur du camping, due à un raccord défectueux entre deux tuyaux, et que celle-ci a été réparée en régie communale le 9 octobre 2025,

Considérant la facture d'eau établie par la société VEOLIA d'un montant de 9 707,43 € TTC,

Considérant que, suite à la demande de dégrèvement formulée auprès de VEOLIA et conformément aux dispositions du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites d'eau après compteur, un avoir de 3 884,55 € a été accordé,

Considérant que la consommation normale du camping entre 2024 et 2025 est estimée à 550 m<sup>3</sup>, sur la base d'un prix de 5,30 € par m<sup>3</sup>, soit un montant de 2 915 €,

Considérant qu'après déduction du dégrèvement VEOLIA et de la consommation normale, le reste à charge s'élève à 3 107,88 €,

Considérant qu'au regard du caractère exceptionnel de cette situation, il est proposé que la commune participe à cette dépense,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la SAS Camping de la Biette, afin de contribuer à la prise en charge de la surconsommation d'eau liée à cette fuite ;**
- **Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs correspondants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **10- Avenant au contrat de délégation de service public – Camping municipal : (annexe 4)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du camping municipal,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 29 juillet 2023 avec la SAS Camping de la Biette pour la gestion du camping municipal,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'occupation du logement situé au sein du camping municipal et destiné aux gestionnaires de l'équipement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du **20 avril 2026**.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du camping municipal ;**
- **De préciser que Monsieur et Madame BLONDEL sont autorisés à occuper le logement situé au sein du camping municipal, dans le cadre de leurs fonctions liées à la gestion et à l'exploitation de cet équipement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

# **Développement Urbain et Durable**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE**

### **11- Démolition d'un bâtiment communal – 11 rue Basly : (annexe 5)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 11 rue Émile Basly, 62460 Divion.

Considérant que le bien a été affecté par la mэрule par le passé, ayant entraîné une dégradation importante de l'immeuble. Plusieurs interventions ont été réalisées consistant à traiter la mэрule.

Considérant les désordres sur le pignon droit,

Considérant les risques sécuritaire et sanitaire que ce bâtiment représente,

Considérant que les travaux de réhabilitation ont été étudiés mais que leur coût apparaît disproportionné au regard de la valeur du bien,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout risque lié à l'état du bâtiment,

La démolition du bâtiment situé 11 rue Émile Basly à Divion apparaît comme la solution la plus adaptée afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La commune procédera aux démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser la démolition du bâtiment situé 11 rue Émile Basly à Divion,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération et à signer tout document y afférent.**

# Questions politiques

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **12- Désignation d'un correspondant défense :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux instructions du ministère des Armées, chaque commune est invitée à désigner un élu référent en matière de défense, appelé « correspondant défense ».

Ce correspondant a pour mission de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des administrés. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les autorités civiles et militaires, notamment en matière de parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, devoir de mémoire).

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- de désigner Monsieur Romain LAVEDRINE, en qualité de correspondant défense de la commune ;
- de préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Questions politiques

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **13- Désignation des élus au sein d'habitat insertion : (annexe 6)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme « Habitat Insertion » sollicite la Commune afin de désigner des élus pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

La Commune disposant d'un siège au sein du collège des membres de droit du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est proposé, dans le cadre de leurs missions actuelles au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de désigner :

- Représentant titulaire :  
Madame Sylvie RIGOBERT, adjointe au Maire
- Représentant suppléant :  
Madame Patricia DENEUFEGLISE, adjointe au Maire

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**- de valider la désignation des représentants susmentionnés pour siéger au Conseil d'Administration de l'organisme « Habitat Insertion ».**

# Questions politiques

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **14- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : (annexe 7)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 (1) du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 mai 2026 .

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :**

**Les noms seront communiqués lors du Conseil Municipal**

## **(1) Article 1650**

*1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

*3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.*

# Questions politiques

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **15- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du **20 avril 2026**.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.**

**- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;**

**- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.**

**(\*) Article L 2123-14 du CGCT**

*Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. En cas de création d'une commune nouvelle dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du présent livre, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés par les anciennes communes à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant de la commune nouvelle.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de ces dispositions.*

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **16- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole du Vaal Vert- année 2026 : (annexe 8)**

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

L'école maternelle vaal vert, sollicite à cet effet, une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé «découverte du monde de la ferme» à la ferme pédagogique de Gaston à Hersin Coupigny.

Les classes de TPS, PS, MS et GS sont concernées par cette action.

Pour rappel, la subvention municipale est plafonnée à 400 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle départementale.

Le coût total du projet s'élève à 520 euros TTC ( cinq cent vingt euros).

La subvention municipale ne pouvant excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 104 euros TTC( cent quatre euros )

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du **20 avril 2026**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de verser la somme de 104 euros TTC (cent quatre euros) à l'école maternelle du vaal vert dès réception du bilan.**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **17- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole Goscinny année 2026 : (annexe 9)**

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

L'école Goscinny sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé « voyage culturel à little cabana à Croix et au parc des cytises à Bénifontaine ».

Les classes de la TPS au CP sont concernées par cette action.

La subvention municipale est plafonnée à 675 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle régionale et touche plus d'une classe et ne peut excéder 20 % du coût total de l'action.

Le coût total du projet s'élève à 2 080 TTC ( deux mille quatre vingt euros).

La subvention municipale ne pouvant excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 416 euros TTC( quatre cent seize euros )

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du **20 avril 2026**.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de verser la somme de 416 euros TTC (quatre cent seize euros ) à l'école Goscinny dès réception du bilan.**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **18- Signature de la convention de partenariat avec Impact Oval : (annexe 10)**

Impact Oval est une association qui a pour but d'accompagner les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville au niveau éducation et formation sur un parcours scolaire et périscolaire, de proposer des solutions d'insertion professionnelle à la fin du parcours, de rendre des métiers accessibles aux jeunes des quartiers sensibles et de promouvoir le rugby et ses valeurs comme outil éducatif et d'insertion.

Nous travaillons déjà avec cette association dans le cadre du déploiement de l'axe « Orientation » du projet global jeunesse, pour lequel une action citoyenne, visant à la mise à disposition par l'association de vingt vélos, pourrait nous permettre de développer notre mobilité tout en sensibilisant le public adolescent aux notions d'écocitoyenneté par la participation à l'opération « nettoyons la nature en vélo »

La signature d'une convention de partenariat nous ferait bénéficier d'une utilisation libre et gratuite des vélos, sous réserve du respect des engagements qui y figurent.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de signer la convention de partenariat avec Impact Oval**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **19- Modalité de financement du permis de conduire :**

Vu la délibération CM20240614D05 du 18 juin 2024 relative aux modalités de financement du permis de conduire

Vu la délibération CM20240614D054 du 18 juin 2024 relative au recours au bénévolat

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité propose de poursuivre les dispositifs d'aide au financement du permis de conduire.

Les expériences précédentes nous montrent que la contrainte à respecter un planning pré-défini est peu efficace, voir contre-productif. Nous souhaitons alors laisser plus de flexibilité pour mieux s'adapter aux parcours des jeunes, avec des sollicitations possibles tout au long de l'année, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie.

#### **Le Pass 'Code**

La première participation financière s'appelle le « Pass'Code » et intervient au moment de l'inscription dans une école de conduite. La municipalité prendra en charge un forfait de 250 € correspondant généralement aux frais pour préparer et obtenir le Code de la route.

Pour solliciter cette aide, les jeunes doivent :

avoir en 16 et 25 ans

résider dans la commune de Divion

être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle / être demandeur d'emploi

avoir effectué une mission bénévole de 20h dans les services municipaux

démontrer pouvoir rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription dans une école de conduite

Cette aide ne concerne que la préparation au permis B. Les permis A, AM, AAC sont notamment exclus.

Le « Pass'Code » peut être cumulée avec une autre aide ultérieure.

Pour l'année 2026, la municipalité financera au maximum 10 forfaits « Pass'Code » de 250 € (deux cents cinquante euros), soit un coût de 2500 € (deux mille cinq cents euros) pour la collectivité.

Si il y a d'avantage de sollicitations, les jeunes seront accompagnés par le Point Information Jeunesse pour envisager l'accès à d'autres aides. Ce sera également le cas pour les jeunes qui ont besoin d'un accompagnement pour rassembler les documents administratifs nécessaires à l'inscription ou s'il y a d'autres démarches à effectuer en amont, comme repasser l'ASSR par exemple.

## **Le Pass'Conduite**

La seconde participation financière s'appelle le « Pass'Conduite » et intervient dans les 3 mois qui suivent l'obtention du code de la route. La municipalité prendra en charge un forfait de 600 € correspondant généralement à 50% du coût pour un forfait conduite de base.

Pour solliciter cette aide, les jeunes doivent :

avoir en 16 et 25 ans

résider dans la commune de Divion

être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle / être demandeur d'emploi

avoir effectué une mission bénévole de 50h dans les services municipaux

démontrer avoir obtenu le code de la route dans les 3 mois précédents

Cette aide ne concerne que la préparation au permis B. Les permis A, AM, AAC sont notamment exclus.

Le « Pass'Conduite » ne peut être cumulé qu'avec le « Pass'Code » de la municipalité de Divion. Il ne peut pas être cumulé avec d'autres aides financières, par exemple le Permis Citoyen du Département du Pas-de-Calais ou l'aide au permis pour les apprentis de la Région Hauts-de-France.

Pour l'année 2026, la municipalité financera au maximum 8 forfaits « Pass'Conduite » de 600 € (soixante euros), soit un coût de 4800 € (quatre mille huit cents euros) pour la collectivité.

Une évaluation de ce dispositif et de l'avancée des jeunes dans leurs parcours de formation sera effectuée en juin 2026, puis une autre en fin d'année 2026. Cette évaluation sera une base pour envisager la poursuite de cette aide en 2027.

**Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le montant forfaitaire de prise en charge ;**
- **d'approuver les conditions d'accès à l'aide financière ;**
- **d'approuver le nombre maximum de forfaits octroyés en 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.**

# Citoyenneté

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

**20- Signature d'une convention dans le cadre de la fête foraine 2026 sur les modalités de soutien financier aux professionnels forains : (annexe 11)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de maintenir et de soutenir l'organisation de la fête foraine sur son territoire,

Considérant que la fête foraine se déroulera du 17 au 23 juin 2026,

Considérant les difficultés rencontrées lors de l'année 2025, notamment l'absence non signalée de certains professionnels lors de la fête d'octobre,

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation de la manifestation et de responsabiliser les participants,

Considérant la proposition formulée par un professionnel visant à adapter les modalités de répartition de l'aide financière communale,

Considérant la volonté de la commune de garantir une répartition équitable de cette aide entre les professionnels effectivement présents,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du **20 avril 2026**.

Il est proposé au conseil municipal :

**- d'attribuer une enveloppe financière de 1 000 € destinée à soutenir la participation des professionnels forains**

**- De définir les modalités de répartition de cette enveloppe comme suit :**

- **une base de référence fixée à 4 professionnels présents correspondant à 100 % de l'enveloppe ;**
- **un montant individuel proratisé en fonction du nombre réel de participants ;**
- **une répartition arrêtée sur la base d'un accord entre les professionnels présents, validé par la commune.**

**- De conditionner le versement de cette participation financière :**

- **à la présence effective du professionnel sur toute la durée de la fête foraine ;**
- **au respect des engagements définis dans une convention signée avec la commune.**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les professionnels forains, ainsi que tout document afférent à cette organisation.**

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

**21- Signature d'une convention dans le cadre du festival « les petits bonheurs » 2026 avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay (CABBALR) (annexe 12)**

Le festival « Les Petits Bonheurs », est un événement inclusif et artistique mettant en valeur des créations réalisées par des personnes en situation de handicap en collaboration avec artistes professionnels.

La collectivité s'engage à :

- nommer un référent pour le festival
- garantir un accueil adapté
- soutenir la création artistique
- assurer la gestion des œuvres
- assurer la communication

La CABBALR s'engage à :

- coordonner la programmation et les activités artistiques en lien avec les artistes professionnels et les participants
- fournir un accompagnement technique et logistique pour la réalisation des œuvres de Street Art, ainsi que les spectacles
- assurer la médiation et la promotion du festival auprès des partenaires et des médias
- proposer un suivi des réalisations artistiques, notamment dans le cadre des créations dans l'espace public
- prendre en charge l'installation d'un cartel explicatif pour toute œuvre pérenne, mentionnant l'artiste, le cadre de création, ainsi que le sens de l'œuvre

La convention est conclue pour une durée déterminée, s'étendant du 1er mars 2026 jusqu'à la date où la gestion des œuvres de street art sera achevée.

En l'occurrence :

- pour une œuvre pérenne, la durée de convention est de 5 ans. Sa reconduction à partir de la 6ème année sera discutée chaque année entre la commune et la CABBALR en fonction de l'état d'usure de l'œuvre
- pour une œuvre non pérenne, la durée de la convention est au minimum de trois mois. Son prolongement au-delà des trois sera discutée entre la commune et la CABBALR

La CABBALR souhaite également promouvoir l'art urbain en réalisant des fresques murales sur des façades visibles depuis l'espace public.

Une convention pourra être conclue également avec un ou de propriétaires de la commune qui accepteraient de mettre à disposition temporairement et gratuitement leur mur, sous réserve des conditions stipulées dans la convention.

Les critères nécessaires pour le propriétaire :

- le mur doit être visible depuis la voie publique
- la surface doit être suffisamment importante pour accueillir une œuvre artistique
- il ne doit pas y avoir de lignes électriques aériennes à proximité du mur
- le mur doit être accessible aux engins de levage nécessaires à la réalisation de l'œuvre
- une arrivée d'eau et une arrivée électrique doivent être disponibles à proximité
- le bâtiment ne doit pas prévoir de rénovation ou de travaux à court terme pouvant endommager l'œuvre
- le propriétaire s'engage à conserver l'œuvre pendant une durée de 5 à 10 ans environ
- le mur doit être en bon état.

En contrepartie la ville s'engage à :

- préparer le mur avant l'intervention
- remettre le mur en peinture à la fin de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition son mur à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

### **22- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - UCD – année 2026 : (annexe)**

L'Union Club Divion organise deux déplacements avec les jeunes de l'école de football dans le cadre de tournois à dimension nationale.

- Action : Tournoi à Aigrefeuilles
- Dates : du 22/05/2026 au 26/05/2026
- Public concerné : catégories U11 à U15 féminines
- Budget prévisionnel : 9 630 €
- Nature : tournoi de niveau national

Selon les critères d'attribution, l'association peut prétendre à une aide maximale de 1 500 € pour une action à dimension nationale.

Toutefois, la règle de financement précise que la subvention municipale ne peut excéder 20 % du coût total de l'action, soit 1 926 €

Le plafond réglementaire (1 500 €) étant inférieur à ce montant, la subvention attribuable est donc de 1 500 €.

2ème action : Tournoi à La Grande-Motte  
Nature : tournoi à dimension nationale  
Budget prévisionnel : 6 200 €

Selon les critères, l'association peut prétendre à une aide maximale de 1 500 €.

Avec la même application de la règle des 20 %, soit 1 240€.

Dans ce cas, le plafond des 20 % étant inférieur à 1 500 €, la subvention attribuable est donc de 1 240 €.

Conclusion

Aigrefeuilles : 1 500 €

La Grande-Motte : 1 240 €

Total des subventions proposées : 2 740 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de verser la somme de 2 740,00 euros TTC (deux mille sept cent quarante euros) à l'UCD dès réception du bilan.

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2026-015 à 2026-017 sont jointes en annexe.

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement**